



Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 003-210300162-20250226-26022025-AR

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'UNE BATTUE DE TIR AU PIGEONS

Le Maire de la commune de Bayet

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 427-4 et L. 427-5,

Considérant les plaintes faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

ARRETE

Article 1

Monsieur Sébastien KOTHE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues à tir de pigeons sur la commune de Bayet

Article 2

La période de destruction est fixée au 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, Monsieur Sébastien KOTHE en fixera les dates d'intervention et en assurera la direction et l'organisation

Article 3

La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs choisis par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

Article 4

Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et Monsieur Sébastien KOTHE en fixera la destination. A la fin de chaque opération Monsieur Sébastien KOTHE établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus et en remettront copie à Monsieur le Maire.

Article 5

Monsieur Sébastien KOTHE sera autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments publics susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état de capture sera remis à Monsieur le Maire.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 7

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, Monsieur le Directeur des Territoires, Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs, Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS. Le service technique municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Allier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule
Monsieur Sébastien KOTHE
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bayet,
Le 28 février 2025

Le Maire,
Philippe BUSSERON

